

1516 (7 FÉVRIER).

Mandat de payement, adressé par les généraux des monnaies à Jacques Basire, naguères m^e part^{er} de la monnaie de Tours, au tailleur Robert Rousseau, pour ses frais de taille de fer des testons gravés par ordonnance de Charles le Coq, deux écus et demy à environ.

Il s'agit des coins pour les testons de Louis XII.

(A. N. Carton Z, 1^o, 602.)